



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE MEALLET

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation (prorogation)

RD 22

Commune de MEALLET

Le Président du Conseil départemental du Cantal et le Maire de la Commune de MEALLET,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1,
- Vu le Règlement de Voirie Départemental du Cantal du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié,
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°25-0892 du 02 avril 2025, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil Départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune du VIGEAN,
- Vu la demande de l'entreprise RMCL,
- Vu l'arrêté initial en date du 07 février 2025 et les arrêtés de prolongation successifs,

Considérant que pour des raisons techniques la pose des enrobés (trottoirs et route) n'a pu être réalisée en totalité, il a lieu pour permettre la finalisation des travaux d'aménagement de la traverse du Bourg de MEALLET et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier, de dévier la circulation de l'ensemble des véhicules, à compter du 07 juin 2025 et pour une période supplémentaire de 1 semaine soit jusqu'au 13 juin 2025 inclus.

Sur proposition de Roger RIBAUD, Maire de MEALLET,

ARRÊTENT

Article 1 : période de fermeture

Afin de permettre la finalisation du chantier, la route départementale n°22 en agglomération du Bourg de MEALLET, sera fermée entre le PR 17+940 et le PR 18+440, du samedi 07 juin 2025 au vendredi 13 juin 2025 inclus.

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 322, 12, 922, et 678, via VENDES, LE VIGÉAN, PONS et LA GRANGE DE CHARLES.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise RMCL en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes ;
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes ;
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation ;
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier.

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise RMCL.

Article 4 : Publicité et affichage de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

Article 5 : Recours contentieux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : ampliation

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal ;
- L'entreprise RMCL.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Messieurs les Maires de BASSIGNAC, LE VIGÉAN et AUZERS ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal ;
- Monsieur le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal ;
- Monsieur le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

A Méallet, le 04 juin 2025.

Le Maire.
Roger RIBAUD.

Aurillac le : **04 JUIN 2025**

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal.
Le Directeur des Mobilités,
Philippe FABRÈGUE.



